

Le Service Public de Wallonie a mis en place différentes mesures pour vous aider à faire face à cette problématique et celles-ci vous ont été présentées lors des **webinaires « chenille processionnaire » organisés en 2020 et en 2021**. Voici une synthèse des informations qui ont été présentées.

- 1) Cellule de coordination régionale : pilotée par le Centre Régional de Crise de Wallonie, et composée de représentants du Département Nature et Forêts (DNF), de l'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts (OWSF) et du Service de Communication du SPW. Cette cellule de coordination est chargée d'analyser l'évolution de la situation et d'adapter les recommandations en fonction des retours de terrain (communes, zones de secours, Gouverneurs, secteur forestier, ...).

- 2) La Gestion et la destruction des nids : la destruction des nids ne doit pas être systématique. Une analyse préalable de la situation est nécessaire pour évaluer l'impact de la présence de nids de chenilles processionnaires sur les activités et la santé humaine.
 - a. En fonction du risque (faible, modéré, élevé), l'information du public, la fermeture de la zone ou la destruction des nids sera recommandée.

 - b. Destruction des nids : Conformément à la circulaire du 12 octobre 2020, lorsqu'il est nécessaire de procéder à la destruction :
 - i. Si le nid est repéré sur un terrain privé, il appartient au propriétaire du terrain de contacter une société spécialisée afin de faire détruire le nid à ses frais.

 - ii. Si le phénomène s'étend sur le territoire communal et provoque une atteinte à la sécurité et la salubrité publique, les autorités communales devront prendre les mesures nécessaires pour procéder à l'éradication du nid. Elles peuvent pour ce faire demander l'intervention des services techniques communaux ou d'une firme spécialisée.

 - iii. Les zones de secours interviennent UNIQUEMENT sur domaine public et pour les situations urgentes. Pour une bonne collaboration entre les autorités communales et les zones de secours, il convient de s'accorder préalablement sur les modalités de cette collaboration. En aucun cas, il ne faut renvoyer les citoyens souhaitant faire procéder à la destruction vers les zones de secours.

- 3) Monitoring de la chenille processionnaire du chêne : L'Observatoire Wallon de la Santé des Forêts est chargé de surveiller l'évolution de la chenille processionnaire et d'établir une cartographie permettant d'identifier les zones touchées. Celle-ci se basera sur ses propres observations. Les informations fournies par le DNF et les communes permettront de compléter cette cartographie. La collaboration des communes est indispensable pour avoir une vision précise des zones touchées par la chenille processionnaire. Nous reviendrons sur le rôle central des communes au point 5.
- 4) Campagne de communication : Une campagne de communication est lancée à l'attention des communes, des zones de secours, du milieu forestier et de la population. Elle se décline en plusieurs actions :
- a. Un webinaire chenilles processionnaires! : Cette année, entre le 06/05 et le 20/05, les communes et zones de secours ont pu participer à une formation en ligne présentant la biologie de l'insecte, le plan de lutte pour 2021, les risques pour la santé ainsi que les moyens de lutte et la procédure de destruction. Ils ont pu découvrir plus en détail les enjeux de cette problématique et disposer d'informations et d'outils pour y faire face.
 - b. La création d'un site internet dédié à la chenille processionnaire : l'ensemble des informations utiles et des outils pour les communes sont disponibles sur <http://chenille-processionnaire.wallonie.be> . Ce site propose par exemple des modèles d'affiches, des prospectus, ... permettant de communiquer vers les citoyens.
 - c. Une campagne de communication multicanale est lancée afin d'informer les communes, les zones de secours, le milieu forestier et la population sur les problèmes causés par la présence de chenille processionnaire dans notre environnement.
 - d. Un « guichet unique » pour les communes et les zones de secours : par la création d'une adresse mail dédiée à la chenille processionnaire et ouverte aux communes et zones de secours : chenilleprocessionnaire@spw.wallonie.be
- 5) Rôle central des communes : Dans cette lutte, les communes, qui disposent d'un contact privilégié et d'une proximité avec les citoyens sont en première ligne pour informer la population et pour lutter contre la chenille processionnaire. De par cette position, elles ont un rôle central à jouer et différentes missions à mener :
- a. Désigner un référent chenille processionnaire : identifier au sein de son administration (service environnement, éco-conseiller, ...), une ou

¹ En 2020, les webinaires étaient organisés entre le 18/05 et le 29/05.

plusieurs personnes chargées du suivi de la problématique des chenilles processionnaires.

- b. Informers la population : les communes, via leurs canaux de communication habituels, doivent sensibiliser la population. Pour les aider, nous avons mis à disposition un kit de communication (affiches, flyers, modèle d'article à intégrer sur le web ou dans le bulletin communal). Elles peuvent également renvoyer les citoyens vers le site internet <http://chenille-processionnaire.wallonie.be> . Il est demandé aux communes de NE PAS transmettre les coordonnées directes de l'OWSF et du CRC-W. Nous sommes disponibles pour répondre aux sollicitations des 262 communes wallonnes et des 14 zones de secours mais il nous est impossible de répondre aux sollicitations des citoyens.
- c. Identifier les nids de chenilles processionnaires : grâce à la méthodologie présentée lors du webinaire, les communes sont en mesure de procéder à l'identification de nids et de confirmer aux citoyens s'il s'agit ou non de chenille processionnaire du chêne.
- d. Procéder à la gestion ou la destruction des nids : conformément au point 2), les communes, sur base d'une analyse du risque, doivent procéder à l'information du public, la fermeture de zone ou la destruction de nids sur le domaine public. Elles doivent également s'assurer que les propriétaires privés prennent les dispositions nécessaires et le cas échéant, prendre un arrêté du bourgmestre pour contraindre les propriétaires privés à agir si la présence de nid entraîne un risque pour la sécurité publique.
- e. Collaborer au monitoring : en établissant un « cadastre » des nids identifiés sur le territoire communal et en relayant ces informations auprès de l'OWSF via l'adresse mail chenilleprocessionnaire@spw.wallonie.be

D'expérience, les citoyens confrontés à cette problématique se tournent généralement vers leur administration communale ou les zones de secours. Par ailleurs, la circulaire ministérielle du 12 octobre 2020 rédigée par le SPF Intérieur dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires donne un rôle central aux communes, éventuellement avec un appui des zones de secours dans certaines circonstances. Votre bonne collaboration est indispensable pour qu'ensemble nous puissions faire face au développement de la chenille processionnaire sur le territoire wallon.